

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de LOOS s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDELAERE, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée le 1er décembre 2010 et dont une copie a été affichée à la porte de la Mairie.

A l'unanimité, dont votes émis par procuration : 6,

le Conseil désigne en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame FOROBERT.

Le secrétaire procède à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33, dont 33 en exercice et 24 présents à l'ouverture de cette séance :

Présents (24, puis 25):

M. Daniel RONDELAERE, Maire

M. François VERDONCK, M. Guy CASSAR, M. Georges GUILLEM, Mme Jeanne-Marie VUYLSTEKE, Mme Alice GAUTHIEZ,, Mme Élisabeth MASQUELIER, adjoints délégués
Mme Michèle SAUNOIS, Mme Michelle GILBERT, Mme Annie TOP, M. Jean-Pierre BAES, Mme Anne-Marie FOROBERT, M. Christian BONNY, M. Didier BRULOIS, Mme Marie-Christine DEMAESSCHAELCK, Mme Sandrine ROUSSEL (arrivée 19h20), M. Mohamed KIDARI, M. Gérard DUBREUIL, Mme Patricia VAN AELST, M. Jacques BOURREZ, M. Éric BONNEFOY, Mme Anne VOITURIEZ, Mme Patricia DESCAMPS, M. Henri DESAVOYE, M. Jean-Luc MUNRO, conseillers municipaux

Excusés ayant donné pouvoir de les représenter (6)

M. Jean COPPIN (a donné pouvoir à Mme MASQUELIER),

M. André AVINEE (a donné pouvoir à M. BONNY)

Mme Fatiha CHEBAH (a donné pouvoir à M. RONDELAERE)

M. Jean-Claude PLANQUE (a donné pouvoir à M. VERDONCK)

M. Mohamed MANSOUR (a donné pouvoir à M. CASSAR)

Mme Sandrine BONNEFOY (a donné pouvoir à M. BONNEFOY)

Absents (2)

Mme Paulette LIARD

Mme Béatrice LORIDAN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Maire donne lecture du procès verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 22 septembre 2010.

Le compte rendu est modifié pour tenir compte d'une erreur survenue concernant le point n°19 à l'ordre du jour « admission en non-valeur ».

En effet, Madame VOITURIEZ a demandé à obtenir communication du « nombre » des familles concernées (le compte rendu faisait état de la demande de communication du « nom » des familles).

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la naissance de la petite-fille de Madame FOROBERT, ainsi que de décès survenus dans la famille de deux conseillers municipaux.

Puis, Monsieur le Maire délivre une information aux membres du Conseil municipal, au sujet de l'incendie survenu le 7 décembre à l'école Charles Perrault.

ARRETES

Les membres du conseil municipal sont invités à faire part de leurs observations sur le arrêtés suivants, pris depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

date	Objet
05/10/2010	Ouverture d'une convention de crédit de trésorerie de 2 000 000 € avec la société générale
07/10/2010	Marché de fournitures en jouets destinés aux élèves des écoles maternelles (attributaire: Sté WAGNON, sise à Roubaix)
07/10/2010	Ma Marché de fournitures pour l'achat de 2 véhicules et la reprise en option de 3 véhicules (2 lots : attributaire lot n°1: Sté Peugeot Lille sise à Villeneuve d'Ascq – attributaire lot n°2 : Sté RENAULT Lille sise à Faches-Thumesnil)
07/10/2010	Marché de prestations de service pour la vérification périodique au titre de la sécurité des bâtiments, équipements sportifs, aires de jeux et équipements de travail (attributaire: Sté SOCOTEC sise à Lesquin)
19/10/2010	Marché de travaux pour la pose d'une clôture entre le Centre Aquatique Neptunia et le Centre de Loisirs Municipal Gaston Caby (attributaire: Sté CLOWILL sise à Tressin)
20/10/2010	Marché de fournitures en panneaux bois (attributaire : Sté SAS DESCAMPS sise à Marcq en Baroeul)
10/11/2010	Contrat de prestations de services : Maintenance du progiciel Urbapro (attributaire : Sté OPERIS sise à Champlan)
12/11/2010	Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un audit énergétique des ERP de la Ville de Loos (attributaire : Sté HEXA Ingénierie sise à Douai)
19/11/2010	Marché de prestations de services en transports (attributaire : Sté MOURA sise à Fromelles)
23/11/2010	Marché de fournitures en vêtements, chaussures de travail et accessoires de protection pour le personnel technique municipal (attributaire : Sté FIPROTEC sise à Loos)

Madame VOITURIEZ remarque que le montant des marchés pris sur délégation est élevé, et estime que le Conseil municipal n'est pas en mesure de se prononcer sur les objets traités par ces arrêtés. Elle demande également à connaître la périodicité de la vérification des aires de jeux. Elle souhaite avoir des précisions sur l'arrêté relatif au marché de contrôle de sécurité des bâtiments, matériels et aires de jeux. Enfin, elle souhaite connaître l'utilité des panneaux de bois commandés par la Ville.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne peut prendre et signer un arrêté sur délégation du Conseil municipal, que lorsque les crédits sont inscrits et votés par ce dernier. Il précise également que dans le domaine des marchés publics de travaux, il a volontairement choisi de limiter la délégation qui lui est accordée à 600 000 €, alors que la réglementation autoriserait une délégation jusque 4 845 000 €. Concernant la vérification de la sécurité des bâtiments la Ville respecte les délais fixés par la réglementation (le marché est passé pour 3 ans avec une visite annuelle de tous les bâtiments (incendie, électricité/gaz...) et les aires sportives et de jeux sont vérifiées soit annuellement, soit plusieurs fois par an selon leur nature). Enfin, les panneaux de bois servent au fonctionnement des services, équipement des écoles, bâtiments municipaux, et notamment à remplacer les dégâts dans certains locaux, à titre d'illustration, ceux-ci ont été utilisés lors de l'incendie de l'école Perrault afin de masquer les dégâts

Monsieur MUNRO demande si le critère écologique est bien pris en compte dans l'attribution des marchés publics, et interroge sur l'audit énergétique.

Monsieur le Maire répond que l'achat de deux véhicules et la reprise en option de trois véhicules satisfont bien au respect du critère écologique, car ceux-ci émettent peu de carbone. Par ailleurs, la Ville va réaliser un audit énergétique sur tous les établissements recevant du public.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont ensuite discutés.

1 - AUTORISATION PRÉALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur VERDONCK expose qu'avant l'adoption du budget primitif, le Maire peut par délibération du Conseil Municipal, être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Adopté à l'unanimité

2 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur VERDONCK explique que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédents l'examen de celui-ci.

Monsieur VERDONCK présente donc aux membres du conseil municipal un document d'étude. Il décrit ainsi l'environnement budgétaire, les perspectives économiques dans lesquelles s'inscrit la préparation du budget, ainsi que l'évolution des concours financiers de l'État.

Puis, l'adjoint aux finances expose les résultats provisoires de l'année 2010, et les orientations budgétaires retenues par la Ville pour 2011, qui portent notamment sur la volonté de la Ville d'améliorer son autofinancement.

Monsieur VERDONCK présente enfin les travaux d'investissement en cours, et expose certains projets qui débiteront en 2011, tels que l'amorce de la mise aux normes de l'accessibilité du patrimoine, ou la préparation de la restructuration du centre-ville.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VERDONCK pour son exposé, et ouvre le débat en donnant la parole aux différents groupes du conseil municipal qui s'expriment, dans l'ordre des interventions, sur les orientations présentées.

Monsieur MUNRO souhaite connaître les projets municipaux et qu'ils accordent une plus grande part à la concertation des Loossois. Il critique également l'attitude du système bancaire. Il estime que de nouvelles propositions peuvent être faites, en évitant de recourir à l'impôt. Ainsi, une réflexion sur un projet d'Agenda 21 permettrait que des initiatives intéressantes soient menées à terme, avec des économies importantes et une amélioration de la qualité de la vie. Enfin, il juge les orientations budgétaires prudentes, conventionnelles, peu ambitieuses et mal adaptées à la situation de crise.

Monsieur BRULOIS rappelle que la réforme des collectivités locales mise en place par le gouvernement va entraîner une dépendance des collectivités par rapport aux montants attribués par l'État, qui viennent d'ailleurs d'être gelés en valeur. Pour le groupe majoritaire, l'année 2011 aura pour ambition de rendre la Ville toujours plus agréable pour les Loossois, dans un contexte financier peu favorable.

Monsieur BOURREZ déclare que la France doit diminuer ses dépenses publiques afin de relancer la croissance. Il estime trop timide l'attitude du gouvernement, évoque le déficit du budget de l'État (7,7% du PIB), signale que la dette de l'État représentera 90% du PIB fin 2010 et que, dans ce cadre, les dépenses des collectivités locales doivent être maîtrisées. Monsieur BOURREZ juge aussi que l'augmentation des taux d'imposition, même minime, pour la troisième année consécutive est intolérable, évoque le système des abattements pour charge de famille et affirme que la ville est trop imposée. Il souhaite la diminution du nombre de fonctionnaires à la mairie. Enfin, il demande que soient défendus des projets d'amélioration du cadre de vie des Loossois comme la restructuration du centre-ville, ou la restructuration des friches, et veut que le patrimoine soit préservé, en évitant la destruction de l'Abbaye-prison.

Madame VOITURIEZ estime que le DOB ne donne pas réellement lieu à un débat, que ce soit en commission finances ou lors de la séance du Conseil municipal.

Elle indique que la note de synthèse préparatoire remise aux conseillers municipaux est plus succincte que celle des années précédentes, et qu'il n'apparaît ni un tableau comparatif avec les années précédentes, ni les ratios d'endettement. Elle juge que peu de projets sont réalisés par rapport aux propositions émises, et souhaite obtenir communication des études réalisées par la Ville, demande des débats publics, estime que le recours à l'impôt n'est pas une solution, estime que la ville est trop endettée, que les choix passés pèsent sur le présent, qu'il faut investir pour relancer l'économie et prendre ainsi le relais des particuliers.

Madame VOITURIEZ propose de créer un Agenda 21, qui aurait déjà permis de bénéficier de subventions de l'Union Européenne. Elle souhaite également que lui soit communiqué un plan pluriannuel d'investissements, pour obtenir plus de visibilité sur les projets.

Monsieur le Maire répond aux différents intervenants. Il estime que le discours de Monsieur BOURREZ, ayant pour ambition de réduire les dépenses publiques, a pour effet de fragiliser les plus faibles et contrarie une reprise de l'activité économique et de l'emploi. Monsieur VERDONCK rappelle pour sa part à Madame VOITURIEZ que les ratios d'endettement exacts seront communiqués lors du compte administratif, ce qui évite de donner lors du DOB des ratios calculés sur des résultats provisoires générant ainsi des contentieux lorsque les résultats définitifs sont arrêtés. Il rappelle ce qui a été précisé en commission finances : le vocable « étude », dans la M14, englobe les frais de maîtrise d'œuvre, CSPS,...

Monsieur le Maire ajoute que dans un contexte d'incertitude sur l'avenir financier de la Ville, il préfère être prudent et ne souhaite pas se lancer sans discernement dans des projets qui ne pourraient être menés à terme.

Monsieur le Maire ajoute que le budget a principalement pour ambition d'offrir un niveau de service public de qualité aux Loossois. Ainsi, il souligne l'ambition de la Ville en matière sociale, qui consacre au CCAS une part de ses dépenses de fonctionnement plus importante que celles de villes alentours. Il insiste aussi sur le succès du projet de réussite éducative, qui permet d'accompagner une soixantaine de familles loossoises et 80 enfants.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que toutes les friches industrielles ont été requalifiées par des programmes immobiliers qui ont été présentés à tous les élus en commission d'urbanisme. Le site Danel appartient pour sa part à la Ville et constitue une réserve foncière en centre ville inestimable pour l'avenir.

3 - SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique, impose la mise en place d'un dispositif de certificats d'économie d'énergie pouvant être attribués pour la réalisation d'actions d'économie d'énergie.

Les vendeurs d'énergie, tels que la Régie Municipale d'Électricité (RME), ont une obligation de réduction de l'intensité énergétique finale, c'est-à-dire le rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique, étant entendu que les opérateurs peuvent s'acquitter de leur obligation par la détention de certificats obtenus à la suite d'actions entreprises en propre, ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des actions. La Ville de Loos pouvant être titulaire de Certificats d'économies d'énergie collectés au titre d'opérations comme la mise en place ou le remplacement d'appareillages moins énergivores offrant des solutions d'éclairage plus performantes, elle pourrait transférer ses droits à la Régie Municipale d'Électricité.

En contrepartie, la RME réalisera pour le compte de la Ville un diagnostic énergétique des installations d'éclairage public et s'adjoignant, autant que de besoin, la ressource de spécialistes extérieurs.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant à la Convention Éclairage Public établie entre la ville et la Régie Municipale d'Électricité

(RME) ayant pour objet l'entretien, le dépannage et le renouvellement de l'éclairage public, pour l'obtention par la RME des certificats d'Économie d'Énergie.

Monsieur BOURREZ indique qu'il ne votera en faveur de cette délibération que si le contenu du diagnostic énergétique est communiqué aux élus.

Monsieur le Maire lui répond que le conseil d'administration de la RME sera informé de cette demande.

Adopté par

28 voix pour groupes : « liste citoyenne et démocrate de gauche : une nouvelle ambition pour Loos », « Républicains Loossois de progrès » et « Loos ouverte et solidaire »

3 abstentions : groupe « Ensemble à Loos, tout devient possible »

4 - ADOPTION DES COMPTES ET AFFECTATION DE L'EXCÉDENT 2009 DE LA RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ (RME)

Monsieur le Maire invite le Conseil à adopter les comptes de la Régie Municipale d'Electricité (R.M.E.) afin de pouvoir affecter l'excédent comptable de l'exercice 2009 à la Ville de Loos, soit 529 250,05 €.

Monsieur BOURREZ constate une performance médiocre de la RME sur cet exercice. Il estime que le fait de posséder une régie d'électricité est intéressant pour la Ville, mais qu'il existe un effet pervers avec le photovoltaïque, car cette production coûte à la collectivité plus qu'elle ne rapporte. Enfin, il pense que les comptes de la RME seront déficitaires.

Monsieur le Maire indique que les reversements de la RME sont sensiblement les mêmes chaque année et que ses résultats évoluent en fonction de son activité.

Adopté à l'unanimité

5 – TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des services publics. Les tarifs en cours seront actualisés à raison d'une augmentation de 1,6% arrondi.

Cette augmentation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Toutefois, l'augmentation des tarifs des centres de loisirs, de la garderie et des restaurants scolaires, prendra pour sa part effet au 1^{er} février 2011, afin de tenir compte des quotients transmis par la CAF courant janvier.

Monsieur MUNRO approuve le fait que les tarifs soient modérés et fixés sur six tranches d'augmentation progressive. Néanmoins, il regrette que les braderies soient payantes.

Monsieur BOURREZ souhaite le retour à la gratuité pour les droits de place des tarifs et brocantes.

Madame VOITURIEZ se demande quel est l'intérêt de mettre au vote le tarif de location des salles, dans la mesure où la location du Théâtre du Square a été refusée à une association loossoise, ce refus faisant d'ailleurs l'objet d'un recours devant le Tribunal

administratif.

Monsieur le Maire indique que la Braderie de Pâques était devenue ingérable, et qu'il était ainsi difficile de faire respecter la loi du premier occupant. Désormais, des emplacements sont tracés et un système de réservation est ouvert, avec un tarif préférentiel, et modique, pour les Loossois.

Adopté par

24 voix pour : groupe « liste citoyenne et démocrate de gauche : une nouvelle ambition pour Loos »

7 abstentions : groupes « Ensemble à Loos, tout devient possible », « Républicains Loossois de progrès » et « Loos ouverte et solidaire »

6 FINANCEMENT D'UN POSTE DE STAGIAIRE POUR LE PROJET « VIDÉOPROTECTION » DES COMMUNES D'EMMERIN, LOOS ET HAUBOURDIN

Monsieur le Maire expose que le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, qui regroupe les communes de Emmerin, Haubourdin et Loos, mettra en place d'un système de vidéo protection pour les trois communes, piloté par la ville d'Haubourdin.

Pour cela, un stagiaire sera recruté, afin d'assister les trois communes dans ce projet. Il sera chargé de la mise en place du projet, tant sur le point de l'étude de faisabilité, que sur le conseil aux élus et techniciens sur les choix opportuns en matière de techniques ou d'intervenants.

Le stage se déroule sur l'année universitaire 2010-2011. Cette rémunération donne lieu à une prise en charge financière, calculée au prorata du nombre d'habitants.

Monsieur MUNRO fait état de plusieurs études qui remettent en cause l'utilité et l'efficacité de la vidéosurveillance. Il indique que son coût est important et que ce système tente de compenser la baisse des effectifs de police nationale et de gendarmerie.

Monsieur BOURREZ ajoute que son groupe réclame l'installation d'une vidéosurveillance depuis une quinzaine d'années, et donne des exemples de résolution de délits par exploitation de ce système.

Adopté par

30 voix pour « liste citoyenne et démocrate de gauche : une nouvelle ambition pour Loos », « Ensemble à Loos, tout devient possible » et « Républicains Loossois de progrès »

1 voix contre : groupe « Loos ouverte et solidaire »

7 - DÉNOMINATIONS DE VOIES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer des noms de voies :

« **Rue Roger Delbart** » : La voie qui permet l'accès à la résidence Salengro n'a pas été dénommée. Il sera proposé au conseil municipal d'attribuer à cette voie, située à proximité du collège Descartes, le nom de « Roger Delbart » qui fut son premier Principal.

« **Rue de l'échevette** » et « **rue de la tête de cheval** » : Les voies de desserte des lots autorisés par le Permis d'Aménager n° PA 059 360 09 00001, délivré à la SA DU HAINAUT le 27 mars 2010, conviennent d'être dénommées des noms de « rue de l'échevette » et « rue de la tête de cheval »

Monsieur BOURREZ se satisfait de l'hommage ainsi rendu au patrimoine industriel de la Ville, qu'il avait déjà appelé de ses vœux en janvier dernier.

Il approuve aussi le choix de l'hommage à Monsieur Roger Delbart, dont il souligne les qualités d'adjoint et de père de famille. Monsieur le Maire lui dénie ce droit au regard l'attitude que Monsieur Bourrez a eu avec cet adjoint aux Finances.

Adopté à l'unanimité

8 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur CASSAR expose que depuis 2004, le recensement de population est annuel pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Comme en 2010, seuls seront recensés les habitants de 8% des logements déterminés par l'INSEE et disséminés sur la commune selon des caractéristiques particulières.

Quatre agents recenseurs, un coordonnateur et un coordonnateur adjoint seront chargés de ce recensement. Une enquête sur les familles et les logements sera également réalisé à la demande de l'INSEE.

Monsieur CASSAR propose au Conseil municipal de fixer une rémunération brute identique de 1060€ par agent recenseur, et de fixer cette rémunération à 500€ pour chacun des coordonnateurs.

Adopté à l'unanimité

9 - RÉMUNÉRATION DES ÉTUDES SURVEILLÉES ET DES HEURES DE SURVEILLANCE DE CANTINE

Conformément au décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010, et à la circulaire préfectorale n° 09-193 du 3 décembre 2009, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réévaluer le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public.

Adopté à l'unanimité

10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE « MISSION D'INTÉRIM TERRITORIAL » DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2009-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, étend le recrutement d'agents non titulaires pour le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles (titulaires et stagiaires).

Il demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au recours à l'intérim, et d'en autoriser les modalités pratiques d'application, par voie conventionnelle, entre la Ville de Loos et le centre de gestion du Nord.

Adopté à l'unanimité

11 - NOUVELLES MODALITÉS D'APPLICATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire expose que le décret du 20 mai 2010 modifie à compter de l'année 2010 le régime du compte épargne temps (CET) institué dans la fonction publique territoriale depuis le 1^{er} janvier 2004.

Ce texte a notamment pour effet de simplifier la gestion des CET.

Monsieur le Maire sollicite la modification des conditions de recours au compte épargne temps dans la collectivité, et l'approbation d'un protocole en fixant les nouvelles dispositions.

Madame VOITURIEZ souhaite amender le protocole présenté en étudiant la possibilité de la prise en compte du compte épargne temps au sein de la retraite additionnelle de la fonction publique et observe que la Ville n'a pas souhaité autoriser la monétisation du CET.

Monsieur le Maire répond que ce protocole a été préalablement présenté aux représentants du personnel en Comité Technique Paritaire qui l'a adopté. Monsieur le Maire rappelle son attachement au principe des 35 heures hebdomadaires, la monétisation des jours épargnés allant à l'encontre de ce principe.

Adopté par

25 voix pour : groupes « liste citoyenne et démocrate de gauche : une nouvelle ambition pour Loos » et « « Loos ouverte et solidaire »

6 abstentions: groupe « Ensemble à Loos, tout devient possible » et « Républicains Loosois de progrès »

12- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION D'INSERTION « APRONET »

Afin de clarifier les relations entre la Ville de Loos et l'association d'insertion APRONET, et conformément à la réglementation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs avec l'association, et d'en approuver les termes.

Adopté à l'unanimité

13 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN 990 SITUÉE RUE DE L'ARTISANAT À LOOS

Monsieur le Maire expose que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN 990 qui se situe rue de l'Artisanat. Cet espace non bâti comporte un espace vert qui convient d'être intégré à la résidence « Les Compagnons » appartenant au groupe Vilogia. La Ville envisage donc de céder à ce bailleur social l'emprise d'une superficie de 159m², cadastrée section AN 1038 après division parcellaire.

Un avis de la Brigade d'Évaluations Domaniales a précisé que la cession de cet espace vert engazonné pouvant être assimilée à un transfert de la charge d'entretien, « une cession à titre gratuit n'appellerait aucune observation au plan domanial ».

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de procéder à cette cession gratuite, qui fera l'objet d'un acte établi par l'étude de Notaires associés GRAUWIN, CARRE, DESROUSSEAUX et DUBOIS, et de l'autoriser à engager auprès de LMCU les démarches en vue de la rétrocession du reliquat de terrain, aménagé par cet établissement public et ouvert à la circulation publique.

Adopté à l'unanimité

14 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE L'IMMEUBLE À USAGE DE HANGAR SITUÉ AU 38 RUE ROGER SALENGRO À LOOS

Monsieur le Maire expose que le Programme Local de l'Habitat affirme la nécessité de privilégier la restructuration urbaine autour des axes centraux tels que la rue du Maréchal Foch, et identifie, en tant qu'actions à poursuivre, la requalification urbaine en accompagnement des opérations de construction et de réhabilitation du patrimoine bâti.

Dans cette perspective, l'immeuble situé à Loos au 24, rue Roger Salengro a été acquis le 4 mai 2005, et tout récemment deux garages cadastrés section AM n° 755 (lots 8 et 9) ont fait l'objet d'une décision de préemption au prix conforme de 18 000€.

Le propriétaire de ces deux parkings, la SCI OMAEL, met en vente également l'immeuble cadastré section AM n° 755 (lot 14), à usage de hangar.

Conformément à l'estimation faite par la Brigade d'Évaluations Domaniales, la SCI OMAEL accepte la cession au prix principal de 110 000€ auquel doivent être ajoutés une provision pour frais d'acte de 8 500€ et de 10 000€ d'honoraires de négociation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider l'acquisition pour 128 500€ toutes indemnités confondues de la parcelle AM 755 lot 14, libre d'occupation pour une contenance de 152,4 m² (hangar) + 21,10 m² (passage jouxtant les lots 8 et 9), et de l'autoriser à signer tout document à intervenir relatif à cette acquisition.

Monsieur BOURREZ évoque le pensionnat et les souvenirs familiaux qu'il lui rappelle.

Adopté à l'unanimité

15 - Réhabilitation de la cité BULTEEL

Lille Métropole Communauté Urbaine a fait parvenir à la Ville un projet de convention précisant les modalités de réalisation et de financement des travaux pour la Cité Bulteel située au 442 rue Faidherbe.

Cette convention vise à réaliser, sur des courées ayant fait l'objet d'une étude préalable et d'un diagnostic établissant l'intérêt de leur maintien, des travaux d'équipements publics de création ou de remplacement des réseaux d'assainissement et de traitement des espaces collectifs.

Les travaux d'assainissement d'un montant prévisionnel de 44 000 € TTC seront financés à 100% par LMCU. Les travaux de requalification des espaces collectifs estimés à 64 000 € seront financés à hauteur de 80% par LMCU (51 200€) et de 20% par la ville (12 800€) hors éclairage public (1600 € HT).

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite des opérations, qui sera confiée à un prestataire extérieur après consultation organisée par la ville, donnera lieu au versement, au profit de cette dernière, d'une subvention de LMCU d'un montant de 10 800€ correspondant au coût global de la prestation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de réalisation et de financement des travaux de réhabilitation de la cité Bulteel, et de l'autoriser à lancer une consultation, en procédure adaptée, en vue de la désignation du maître d'ouvrage délégué.

Monsieur MUNRO souhaite que la politique de réhabilitation des courées prenne en compte la précarité énergétique.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas l'objet de cette délibération.

Monsieur BOURREZ est favorable à cette politique de réhabilitation, qui permet de lutter contre l'habitat insalubre.

Madame VOITURIEZ souhaite qu'à l'occasion d'un prochain conseil municipal, ou d'une commission urbanisme, un projet global de réhabilitation des courées soit présenté.

Adopté à l'unanimité

16 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION DU PLU – CLASSEMENT DU LOT 5 DU LOTISSEMENT DE L'EPI DE SOIL EN UAB 0,8

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est en cours afin de classer le lot 5 du Lotissement à usage d'activités de l'Epi de Soil en zone UAB 0,80. Cette modification permet de renforcer la mixité urbaine du site qui s'illustre par la cohabitation d'activités économiques, résidentielles, universitaires et de services.

Le programme en projet sur ce lot consisterait à réaliser un bâtiment comportant non seulement un rez-de-chaussée commercial (équipements médicalisés, laveries, pharmacie), et un niveau de bureaux mais aussi un à deux niveaux de logements « étudiants » destinés entre autres aux cycles médicaux et paramédicaux.

Au vu de ces éléments et considérant que cette modification du PLU est notamment compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur (SDDU, document composant le PLU), Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Monsieur MUNRO demande si un bâtiment de services publics municipaux seront installés dans ce bâtiment. Monsieur le Maire répond que ceux-ci seront situés dans un centre de service, en face du bâtiment concerné.

Adopté à l'unanimité

17 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de modifier la partie du journal municipal relative à l'expression des groupes politiques, étant entendu que cette modification n'entraînera pas de réduction du nombre de caractères sur une année, qui restera de 7160.

Cette modification entraînerait une modification du règlement intérieur du conseil municipal qui régit tant le nombre de caractères par page que la surface utilisée par chaque groupe.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur du conseil municipal et d'adopter la rédaction suivante pour l'article 17 « **Chaque groupe dispose d'un espace correspondant à un quart de page soit environ 1 432 caractères.** »

Monsieur MUNRO souhaite que le principe de communication des dates du conseil municipal soit indiqué dans le règlement intérieur, et demande que les échanges de documents entre membres du conseil municipal puissent s'effectuer par courriel.

Monsieur le Maire s'étonne de cette demande car les dates de conseil sont d'ores et déjà indiquées aux conseillers municipaux.

Monsieur BOURREZ demande que les textes des groupes puissent être imprimés en couleur. Il procède ensuite à des calculs et indique que le nombre de pages réservé à l'opposition dans « Loos Actu » passe de 1,33 à 1,25 page par numéro.

Monsieur le Maire répond que le nombre de caractères reste néanmoins identique et la

fréquence plus importante.

Madame VOITURIEZ souhaite que soit voté le principe d'un droit d'amendement aux délibérations présentées, et que figure, dans le règlement intérieur, un droit de réponse.

Monsieur le Maire précise que la modification de l'expression des groupes dans Loos Actu est juste, et maintient à l'identique le droit d'expression des groupes.

Adopté par

24 voix pour : groupe « liste citoyenne et démocrate de gauche : une nouvelle ambition pour Loos »

7 voix contre : groupes « Ensemble à Loos, tout devient possible », « Républicains Loossois de progrès » et « « Loos ouverte et solidaire »

18 - MAINTIEN, A TITRE INDIVIDUEL, DU RÉGIME INDEMNITAIRE AU PERSONNEL TECHNIQUE DE CATÉGORIE B

Monsieur le Maire expose que le décret du 9 novembre 2010 prévoit la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1er décembre 2010.

Dans l'attente d'une actualisation du décret portant sur les corps de référence de la Fonction Publique d'État, Monsieur le Maire propose de maintenir, à titre individuel, à l'ensemble du personnel de catégorie B relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux, le versement des différentes primes instituées dans la collectivité.

Monsieur MUNRO souhaite savoir combien d'agents sont concernés par cette mesure.

Madame VOITURIEZ demande pour sa part qu'un état récapitulatif soit communiqué aux élu reprenant les primes, enveloppes et montant attribués.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES

Monsieur MUNRO évoque le problème de la distribution des courriers. Il indique avoir reçu deux courriels de Loossois lui reprochant de ne pas avoir répondu à leurs lettres envoyées par la Poste, alors que celles-ci seraient arrivées en mairie. Il souhaite que des casiers pour le courrier des élus soient mis en place afin d'éviter des dysfonctionnements. Il constate aussi une réception sélective des invitations. Monsieur MUNRO indique ensuite qu'à sa connaissance, il n'y a pas de service d'aides aux artisans, ni de service, comme dans d'autres villes proches, pour accueillir et conseiller les commerçants. Il demande à connaître ce qui est mis en place pour les artisans et les micro-entreprises à Loos. Monsieur MUNRO évoque également le site de PCL, installation classée SEVESO seuil haut. Il rappelle que les établissements présentant une telle dangerosité sont tenus de prévoir, un Plan Particulier d'Intervention pour organiser les secours et la protection des habitants et dont l'efficacité doit être testée par un exercice. Il souhaite savoir à quelle date et selon quelles modalités est prévu cet exercice obligatoire, ainsi que les modalités d'organisation d'une réunion publique traitant de ce sujet. Enfin, il évoque le projet de destruction de l'Abbaye de Loos, et fait état d'un manque de volontarisme en matière de protection du patrimoine historique et industriel de la Ville. Il demande si une démarche pour faire aboutir le classement du site a été entreprise par la municipalité.

Cette question est également soulevée par Monsieur BOURREZ, qui propose une pétition pour la préservation de l'Abbaye-prison, et par Madame VOITURIEZ, qui a déjà distribué une pétition aux Loossois en ce sens.

Sur cette préoccupation, Monsieur le Maire répond donc tant à Monsieur MUNRO qu'aux autres groupes. Il indique que le maintien du patrimoine semble être devenu une préoccupation importante pour l'opposition, et souhaite apporter quelques précisions à la fois sur le contexte juridique, et sur l'action déjà menée par la ville, afin de pouvoir apaiser les angoisses des uns et des autres.

Ainsi, les élus de la majorité avaient déjà pris un certain nombre de mesures non seulement pour la prison mais aussi pour d'autres éléments significatifs de notre patrimoine.

A ce titre, Monsieur le Maire précise d'abord que c'est l'État qui est propriétaire de la prison, et que le classement ou l'inscription à l'inventaire des monuments historiques d'un édifice est une décision prise par l'État, le ministre chargé de la culture dans le premier cas, le Préfet de Région dans le second cas. Il précise également que l'État est l'autorité qui se prononce en matière d'urbanisme (construction, démolition, extension) pour tous les bâtiments affectés à un service public national (police, prison, etc..) en application du Code de l'Urbanisme.

Néanmoins, Monsieur le Maire indique la Ville a agit de son côté pour préserver ce patrimoine. Tout d'abord, dès 2005, il a accompagné la demande de « l'Association de Sauvegarde de l'Abbaye Prison de Loos » en sollicitant une protection au titre des monuments historiques de l'Abbaye Prison de Loos auprès de la DRAC et du Garde des Sceaux. Il a renouvelé sa demande en 2008.

Par ailleurs, indépendamment des démarches engagées par la Ville auprès des services de l'État pour la protection au titre des monuments historiques, la Ville a proposé à Lille Métropole Communauté Urbaine d'inscrire les établissements pénitentiaires de Loos à l'inventaire du patrimoine architectural et paysager (IPAP) ainsi que d'autres éléments significatifs de notre patrimoine tels le Calvaire du Bon Dieu Noir, le Buste de Léon Thiriez,

le Hêtre pourpre, la Grille du château Kiener, la Crypte aux morts, ainsi que certains Monuments funéraires anciens du cimetière Leclerc et le Mémorial du Train de Loos. Ainsi, le PLU en vigueur depuis 2004 identifie en tant que bâtiments à préserver « les établissements pénitentiaires » de Loos. Le règlement de la zone UG du PLU précise que « sont autorisés les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité l'extension, le changement de destination ainsi que les travaux de gestion, de rénovation ou de remise en état d'un « élément du patrimoine architectural à protéger » dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la cohérence et à la perception générale de cet élément et dans la mesure où ils contribuent à restituer une des composantes d'origine de cet élément ». La destruction totale des bâtiments est donc impossible.

Monsieur le Maire constate les failles dans la démarche de l'opposition, sa méconnaissance du dossier et estime que les louables préoccupations des uns et des autres sont honorables mais arrivent peut être un peu tard.

Monsieur le Maire répond ensuite que la question de Monsieur MUNRO concernant la distribution du courrier. Celle-ci a déjà été évoquée en mars 2009 et une solution a été apportée. Il assure que les courriers adressés en mairie sont toujours remis aux différents responsables de groupes, et ajoute qu'il n'aurait aucun intérêt à le dissimuler si ce n'est de donner la possibilité de se plaindre de lui.

En ce qui concerne le commerce local et sa sauvegarde, Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations adoptées par la majorité du conseil concernant le FISAC qui finance des actions de communication du commerce locale : semaine commerciales, fêtes, salons, guide du commerce local etc.

Il ajoute que Monsieur Verdonck animera prochainement une réunion avec les artisans afin de les inciter et les aider à répondre aux appels d'offres des collectivités publiques.

Enfin, il précise à Monsieur MUNRO que le déclenchement d'un exercice PPI est de la compétence du représentant de l'État, le Préfet qui assure la direction des opérations de secours dès son activation. C'est le Préfet qui détermine également la date des exercices, date qui n'a pas, à ce jour, été arrêtée par ses services.

Lors de son intervention, Monsieur BRULOIS souligne que l'hiver est très précoce et ne manque pas d'alerter beaucoup de Loosois qui s'inquiètent de la situation des personnes sans-abris ou vivant dans des abris précaires, parfois avec des enfants. Il demande à Monsieur le Maire de l'informer de ce qui est mis en place à Loos.

Monsieur le Maire répond que la Ville de Loos s'est engagée dans le plan « Grand Froid », en partenariat avec le CCAS : La Ville offre ainsi 32 places d'hébergement à des personnes en situation difficile.

Madame VOITURIEZ demande pour sa part à Monsieur le Maire ce qu'il compte faire concernant l'installation d'un lieu de culte rue Wastin, qui a ouvert au public malgré un avis défavorable de la commission de sécurité.

Elle souhaite également connaître le nombre d'agents municipaux relevant de la catégorie active, et alerte Monsieur le Maire sur le conflit social dans les écoles maternelles, où des agents d'entretien effectuent également des fonctions d'ATSEM.

Concernant le lieu de culte de la rue Wastin, Monsieur le Maire rappelle que les règles de l'urbanisme doivent être respectées par tous. Il rappelle que nous sommes dans un État de droit et qu'un maire agit dans ce cadre. Il a demandé et obtenu le passage de la commission de sécurité qui a émis un avis défavorable. Ce passage a été sollicité suite à

l'inertie de l'association qui ne répondait pas à ses lettres recommandées alors même que ces impératifs avaient été détaillés lors d'une rencontre qu'il avait organisé avec les responsables de l'association. Cette dernière a déposé récemment un permis de construire dont l'instruction suit son cours. En républicain, il applique la loi et tout ce qui se déroule dans ce cadre légal n'appelle aucun commentaire de sa part. Dès lors, tant que le cadre réglementaire est respecté, Monsieur le Maire ne veut pas donner d'avis d'opportunité sur l'expression d'un culte qui doit s'exercer en toute liberté.

Au sujet de la catégorie active, Monsieur le Maire précise que la Ville compte actuellement dans ses effectifs deux agents de la filière technique relevant de cette catégorie, qui accorde le droit de partir en retraite de manière anticipée.

Enfin, il rappelle que le grade d'ATSEM nécessite l'obtention d'un examen professionnel et ne peut être obtenu que par des agents titulaires du CAP petite enfance : certains fonctionnaires ne peuvent donc être nommés à ce grade car ils ne remplissent pas les conditions exigées par la réglementation. Le terme de « conflit social » est inadapté à cette espèce, puisqu'il s'agit plus de conflit de personnes, qui a d'ailleurs donné lieu à une réunion avec les responsables des agents concernés. Les agents font leur travail à la satisfaction des familles et des enseignants.

Monsieur le Maire rend hommage, à cette occasion, aux agents d'entretien qui se sont portés volontaires pour nettoyer les dégâts survenus à l'école Perrault.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Anne-Marie FOROBERT

Daniel RONDELAERE

A. Forobert
—

